YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/CS/BP

DECISION N° 2005/170

OBJET : Conversion d'une concession de 30 ans en 15 ans : Famille MIÉGI

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code générales des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001 et 24 janvier 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 2 décembre 2004 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille MIÉGI a acquis une concession de 30 ans (n° 241 / 11) le 27 février 1945 et qui arrivait à échéance le 27 février 2005,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 30 ans pour une durée de 15 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille MIÉGI une charge résiduelle de 297,00 €uros,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 15 ans sollicitée par la famille MIÉGI est acceptée.

Article 2 : La recette de 297,00 €uros sera inscrite au budget de la commune, exercice 2005

Fait à YERRES, le 17 mai 2005

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération

REÇU LE
26 MAI 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY